

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen  
Dourilhe (de Péronne), lors de la séance du 26 floréal an II (15 mai  
1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Dourilhe (de Péronne), lors de la séance du 26 floréal an II (15 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 357;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26905\\_t1\\_0357\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26905_t1_0357_0000_18)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

maines nationaux, qui n'admettent pas l'exception demandée.

» Le présent décret ne sera pas imprimé; il sera envoyé manuscrit au district du bourg de l'Égalité » (1).

## 59

Un membre annonce que le citoyen Pierre-Louis Lepercq de Roubaix, administrateur du district de Lille, a fait remettre au receveur de ce district la somme de 50 liv. pour les frais de la guerre, et qu'il s'engage de payer chaque année la même somme jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 60

On lit les lettres et pétitions, dont l'extrait ou l'indication suivent.

Lettre de la Société populaire de Dol (3), qui applaudit à l'énergie de la Convention nationale, et lui annonce qu'elle vient d'équiper et d'armer un chasseur à pied, prêt à combattre les restes impurs de la tyrannie.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Dol, 27 germ. II] (5).

« Législateurs,

Les sans-culottes de Dol, voulant plus par des faits que par des discours oratoires, concourir à l'affermissement de la République, viennent d'armer et d'équiper un chasseur à pied pour combattre les restes impurs de la tyrannie. Ils vous l'envoient afin que vous lui indiquiez le lieu de sa destination.

Législateurs, plus d'une fois vous avez conjuré l'orage; des scélérats de tous genres dont les projets liberticides attentaient à l'indivisibilité de la République, n'ont pu se dérober à votre œil vigilant. Continuez de déjouer leurs complots et ne descendez du sommet de la Montagne qu'au moment où les tyrans coalisés et leurs vils esclaves n'existeront plus que pour se souvenir de leurs forfaits.

Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne. S. et F.»

CORBINAIS (*présid.*), CUDENET (*secrét.*).

## 61

Lettre du citoyen Oberlin (6), ci-devant membre du conseil-général du département du Bas-Rhin, et actuellement principal du collège de Strasbourg.

(1) P.V., XXXVII, 231, Minute de la main de Piette (C 301, pl. 1073, p. 35). Décret n° 9168.

(2) P.V., XXXVII, 232. Récépissé (C 302, pl. 1086, p. 28); B<sup>in</sup>, 2 prair. (suppl<sup>t</sup>).

(3) Ile-et-Vilaine.

(4) P.V., XXXVII, 232. B<sup>in</sup>, 29 flor. et 2 prair. (suppl<sup>t</sup>).

(5) C 303, pl. 1112, p. 40.

(6) Et non Obeslin.

Cette lettre, à laquelle sont joints plusieurs exemplaires d'un programme d'éducation vertueuse et républicaine, est renvoyée au Comité d'instruction publique (1).

[Metz, 15 flor. II] (2).

« Citoyen président,

La Convention nationale va mettre les mœurs et la vertu pour jamais à l'ordre du jour; ce seront les bases les plus inébranlables de votre constitution démocratique.

Il importe à la nation de savoir quels sont les sentiments qui animent ceux qui sont à la tête de l'instruction de la jeunesse et quels sont les principes qu'ils professent. Les miens sont conformes à ceux que le c<sup>on</sup> Couthon, représentant du peuple et membre du Comité de salut public établit dans un rapport préliminaire fait à la Convention sur différents moyens de consolider le salut de la République. Je n'ai cessé de les inculquer aux élèves confiés à mes soins. Je me suis efforcé à les former aux idées républicaines.

Depuis six mois je me vois privé de cette occupation si douce à mon cœur. Arrêtés en brumaire sur une dénonciation qui n'était appuyée que sur une lettre d'un soi-disant émigré, reconnue fautive et forgée selon toute apparence à Strasbourg même, les membres des 13 corps administratifs du Bas-Rhin attendent toujours de la justice de la Convention d'être absous de cet odieux soupçon et rendus à leurs foyers. Déjà plusieurs ont été rappelés provisoirement par les représentants du peuple qui se sont succédés au Bas-Rhin. Arrêtés tous pour la même cause, tous devaient s'attendre à obtenir la même faveur provisoire. Forts de leur conscience, ils mettent toute leur confiance dans la justice des Pères de la patrie.

Dieu veuille visiblement au salut de la patrie. Vive la République.»

OBERLIN.

## 62

Pétition du citoyen Dourilhe (de Péronne), résidant à Grenoble.

Renvoyée au Comité de sûreté générale (3).

## 63

Pétition de la citoyenne Willemot, du district de Gray.

Renvoyée au Comité des secours publics (4).

## 64

Pétition du citoyen Poissard, voiturier, demeurant à Saint-Laurent.

Renvoyée au même Comité (5).

(1) P.T., XXXVII, 232.

(2) D XXXVIII 1 doss., XV.

(3) P.V., XXXVII, 232.

(4) P.V., XXXVII, 233.

(5) P.V., XXXVII, 233.